



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

RUE DU LIEUTENANT FROIDUROT — INTERDICTION DE CIRCULATION

II — 2023 - 105

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants et L. 2213-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il en va de l'intérêt général de la Commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Fermeture à la circulation de la rue du Lieutenant Froidurot

Le présent arrêté concerne la fermeture à titre exceptionnel de la voirie de la rue du Lieutenant Froidurot, en raison de l'affaissement de la route.

Article 2 : Restrictions d'accès

La circulation sur l'ensemble de la voirie de la rue du Lieutenant Froidurot est interdite à tous véhicules. L'accès aux riverains piétons de la rue du Lieutenant Froidurot reste autorisé selon chemin d'accès sécurisé mis en place.

Article 3 : Durée

Les mesures édictées par le présent arrêté seront levées après vérification des mesures prises pour rétablir la circulation sur la rue du Lieutenant Froidurot.

Article 4 : Signalisation

Cette interdiction sera signalée par la pose de panneaux et d'affiches, rappelant le présent arrêté ; à la charge des services techniques municipaux.

Article 6 : Application

Le présent arrêté est d'application immédiate dès lors qu'il aura revêtu son caractère exécutoire. Il sera consultable sur le site internet de la Commune et par affichage en mairie de Saint-Claude ainsi que sur les lieux concernés.

Article 7 : Infractions et sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est en charge de l'ampliation du présent arrêté, conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire sera transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en l'Hôtel de Ville le 12 mai 2023

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour le maire empêché

Madame Herminia ELINEAU

1^{ère} Adjointe

